

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale  
et de la jeunesse

## Arrêté du

### **modifiant l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021**

NOR : MENE

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du ,

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

À l'article 2 de l'arrêté du 16 juillet 2018 susvisé, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le cas échéant, les points excédant 10 sur 20 de l'évaluation des résultats de l'élève au cours du cycle terminal pour chaque enseignement optionnel « Langues et cultures de l'Antiquité », retenus et multipliés par un coefficient 3, s'ajoutent à la somme des points obtenus par le candidat à l'examen. »

#### **Article 2**

Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour le ministre et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Marc HUART